



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Risque RGA en Meurthe-et-Moselle : expérimentation de prévention face au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

Nancy,  
le 9 décembre 2025

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles se manifeste par des changements du volume d'un sol argileux à proximité des fondations d'une maison. Sec, il se rétracte ; humide, il gonfle, endommageant notamment les maisons individuelles.

Le changement climatique aggrave ce phénomène : les dernières projections réalisées par la Caisse centrale de réassurance (CCR) tablent sur une augmentation de 44% à 162% de la sinistralité due au retrait-gonflement des argiles d'ici 2050.

**Dans ce contexte, l'État a retenu 11 départements – dont la Meurthe-et-Moselle – pour décliner un dispositif expérimental visant à prévenir l'apparition de désordres structurels liés au Retrait Gonflement d'Argile (RGA).**

**Ce dispositif propose un accompagnement des ménages éligibles par la réalisation et le financement :**

- d'un diagnostic technique de vulnérabilité de l'habitation au risque RGA ;
- puis le cas échéant des travaux de prévention.

**Vous pouvez faire une demande d'aide si vous remplissez les conditions suivantes :**

- vous habitez dans une maison individuelle,
- vous habitez dans une zone d'exposition forte au RGA,
- votre maison est achevée depuis plus de 15 ans,
- votre maison n'est pas mitoyenne et comporte 2 niveaux maximum (dont le sous-sol),
- votre maison n'a pas encore été sinistrée (maison saine ou avec des fissures de 1 millimètre maximum),
- vous êtes propriétaire occupant,
- il s'agit de votre résidence principale,
- vous respectez les plafonds de ressources.

⚠ Si votre logement présente déjà des signes de dégradation importante, il est trop tard pour faire appel au Fonds de Prévention.

**Les étapes à suivre :**

1. Testez votre éligibilité via le **simulateur** mis à votre disposition :  
<https://fonds-prevention-argile.beta.gouv.fr/simulateur>



2. Si vous êtes éligible, vous serez redirigé vers un opérateur local agréé par l'État (**ALOHÉ** ou **SOLIHA**) qui vous accompagnera tout au long de vos démarches.

---

**Contacts utiles :**

- pour les communes de la Métropole du Grand Nancy : **ALOHÉ** (93 83 37 20 24 – [contact@alohe.org](mailto:contact@alohe.org)),
- pour les autres communes de Meurthe-et-Moselle : **SOLIHA** (03 83 30 80 60 – [soliha54@soliha.fr](mailto:soliha54@soliha.fr)).

Retrouvez plus d'informations – notamment sur les travaux éligibles, les plafonds de ressources et les subventions de l'État – sur :

- le site national **Beta Gouv** (<https://fonds-prevention-argile.beta.gouv.fr>),



- le site de l'État en Meurthe-et-Moselle

(<https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevention-des-risques/Experimentation-de-prevention-face-au-risque-lie-au-retrait-gonflement-des-argiles2/Experimentation-de-prevention-face-au-risque-lie-au-retrait-gonflement-des-argiles>).



- le flyer « Retrait-gonflement des argiles : expérimentation d'un fonds de prévention. »



## Carte du département

